

QUAND RANDONNEURS ET CHASSEURS SE RENCONTRENT

La cohabitation des chasseurs et des randonneurs est plus que jamais nécessaire dans une nature dont tout le monde peut profiter. Pendant la période hivernale, certains randonneurs sont inquiets à l'idée de se retrouver au milieu d'une action de chasse.

Quels sont les réflexes à avoir avant la randonnée ?

- Consultez sur le site de la Fédération des Chasseurs de la Dordogne, ou en mairie les arrêtés définissant les périodes de chasse et les jours de chasse.
- N'hésitez pas à prendre contact avec la société de chasse communale pour connaître le lieu de la chasse, contact disponible en mairie.

Quels réflexes pendant la randonnée ?

- Restez sur les sentiers de randonnée. En effet, le tir est interdit en travers des chemins et des routes, ainsi c'est le lieu le plus sûr. De plus, en Dordogne, la plupart des forêts ou bois sont privés. Il vous faut l'accord du propriétaire pour y accéder. Les chasseurs disposent d'un droit de chasse donné par le propriétaire du terrain.
- Soyez visible en portant des vêtements voyants.

Comment réagir si vous entendez des chiens, des fusils, des chasseurs... ?

- Signalez votre présence aux chasseurs, et faites-vous entendre. Ils communiquent entre eux donc votre présence sera connue de tous.
- Faites-vous voir, ne vous cachez pas.
- Il peut être inquiétant d'entendre une menée de chiens de chasse, cependant ils passeront probablement à côté de vous sans vous prêter plus d'attention, ou au mieux viendront vous sentir les pieds et demander quelques caresses. Les chiens de chasse ne s'intéresseront pas plus à votre animal de compagnie, ils sont focalisés sur le gibier.
- Allez à la rencontre des chasseurs que vous croiserez, n'ayez pas peur et renseignez-vous simplement sur le lieu de la chasse. Les chasseurs vous diront où vous pouvez aller sans risque. Sachez que les tireurs sont postés, quasiment tous sur des miradors. Leur position est donc définie en début de battue et ils ne peuvent en changer.

Sachez que depuis janvier 2021, la signalisation des chasses en cours est obligatoire aux abords des routes.

